

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
N° 2024/124

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 20 juin 2024 déposée par l'entreprise MK Constructions, dont le siège social est situé -106 Chemin de Lou Grand Pra-43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour le stationnement d'un véhicule de livraison de matériel ainsi que pour le stationnement d'un véhicule de chantier au droit du N°8 Rue de Verdun 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise livrant des matériaux pour le compte de la société MK Constructions est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à la demande de la société MK Constructions, à stationner un véhicule de livraison de matériaux au droit du N°8 Rue de Verdun 43600 SAINTE-SIGOLENE.

La société MK Constructions est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur un emplacement Rue de Verdun.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé :

- Pour le véhicule de livraison le mercredi 26 juin 2024 de 9h30 à 12h.
- Pour le véhicule de chantier du mercredi 26 juin 2024 au mercredi 3 juillet inclus de 7h30 à 17h30

Faute d'exécution dans ces délais, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Pour la livraison de matériel, la signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise MK Constructions.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 24 juin 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

